

Un nouveau souffle pour la TV numérique terrestre

La télévision numérique terrestre (TNT) s'apparente à un mirage de moins en moins palpable. Néanmoins, les pouvoirs publics y croient dur comme fer. Ainsi le CSA (Conseil Supérieur de l'Audio-visuel) a fixé au 31 mars 2005, la date limite pour l'exploitation effective des services.

Le Sénat, de son côté, apporte aussi sa contribution avec l'adoption de certaines mesures dans le cadre du vote du « paquet télécom », la loi sur les communications électroniques. Afin de dynamiser cette offre qui permettra, via l'antenne hertzienne classique et un décodeur, de recevoir sur son téléviseur un bouquet de programmes, les sénateurs ont d'abord adopté une mesure technologique. Ainsi, la diffusion analogique devra basculer en numérique cinq ans après le lancement effectif de l'offre. Par ailleurs, la Haute Assemblée a confirmé la possibilité pour le CSA de modifier la composition des multiplexes, fréquences sur lesquelles sont diffusées les chaînes. C'est un pas en avant important car désormais les chaînes gratuites pourront se réunir sur un même multiplexe et se lancer sans l'aide d'un diffuseur commercial. L'absence de ce diffuseur commercial pose problème depuis que la TNT est sur les rails. Reste à connaître la position des chaînes. Et surtout, la TNT pourra-t-elle faire le poids face à la TV par ADSL dont les offres (Free, TPS-L, CanalsatDSL) sont déjà effectives?